

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

ler et inspecter les établissements pharmaceutiques, cliniques et cabinet vétérinaires tenus par des médecins vétérinaires avant de définir les sanctions encourues aux dispositions de la présente loi.

Les chapitres 7 et 8 quant à eux traitent des dispositions transitoires diverses et finales liées à la présente loi.

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Sur présentation de Mme le ministre, le Conseil des ministres a adopté le projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre financier.

La présente loi vise à se conformer d'une part, aux dispositions de l'article 77a de la Constitution et d'autre part, aux normes internationales en matière d'organisation et de fonctionnement des Institutions supérieures de Contrôle des Finances publiques.

Ainsi, ledit projet de loi comprend 125 articles repartis en 4 titres :

Le titre premier traite des dispositions communes aux juridictions de l'ordre financier.

Le titre 2 traite de la Cour des Comptes, de ses dispositions générales, son organisation, sa composition, sa compétence et son fonctionnement.

Le titre 3 traite des Chambres provinciales des comptes qui sont désormais créées dans chaque chef-lieu de province, et traite notamment des dispositions générales, de l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement de celles-ci.

Enfin, le titre 4, traite des dispositions finales

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'HABITAT

Le ministre a présenté au Conseil des ministres, qui les a entérinés, un (1) projet de loi et trois (3) projets de décret.

Le projet de loi porte sur la création du Fonds Autonome National d'Entretien Routier, en abrégé FANER.

Ce texte vise la mise en place d'un mécanisme de financement sûr, fiable et pérenne, garantissant une disponibilité immédiate des ressources et un paiement rapide et régulier des entreprises engagées dans l'entretien routier. A ce titre, le FANER est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie administrative et financière. Le FANER a pour mission d'administrer les ressources et d'exécuter les dépenses relatives à l'entretien du patrimoine routier national.

Le FANER comprend :

- un Conseil d'administration ;
- une direction générale.

Pour ce qui concerne les trois projets de décret, ils portent tous Déclaration d'Utilité Publique.

Le premier, relatif à un terrain situé au lieu-dit

« KINGUELE AVAL », dans le département du Komo, Province de l'Estuaire, et est destiné à la construction d'un aménagement hydroélectrique. Le deuxième, concerne le lieu-dit « DIBWANGUI », situé dans le département de la Louetsi-Wano, Province de la Ngounié, et est destiné à la réalisation d'un projet hydroélectrique par la société LOUETSI HYDRO.

Le troisième projet de décret concerne le lieu-dit «NGOULMENDJIM», dans le département du Komo, Province de l'Estuaire, et est destiné à la réalisation par la société ASOKH ENERGY d'un projet hydroélectrique.

EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le Conseil des ministres a pris note de la communication faite par M. le ministre d'Etat relative au calendrier de l'élection partielle du député du 1er siège du département de Lékonikori, à Akiéni dans la province du Haut-Ogooué.

Le calendrier de cette élection partielle est arrêté ainsi qu'il suit :

Date limite de dépôt des déclarations de candidatures : samedi 14 mars 2020 à 18 heures.

1er Tour :

- ouverture de la campagne : mardi 24 mars 2020 à 00 heure ;

- clôture de la campagne : vendredi 3 avril 2020, à 00 heure.

2e tour :

- ouverture de la campagne : dimanche 5 avril 2020 à 00 heure ;

- clôture de la campagne : vendredi 17 avril 2020 à 00 heure.

Convocation du collège électoral :

- 1er tour : samedi 4 avril 2020

- 2ème tour : samedi 18 avril 2020

Ouverture du scrutin : 7 heures ; Clôture du scrutin : 18 heures.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil des ministres a approuvé la présentation du ministre relative à la digitalisation des services publics (Projet OGR).

Le projet vise une optimisation des ressources de l'Etat par :

- La mise en place d'un identifiant unique des personnes physiques et morales ;

- La digitalisation des processus de collecte des recettes fiscales et douanières ;

- La digitalisation des services fournis par les collectivités locales ;

- La dématérialisation des documents de transport et la numérisation du processus de verbalisation des infractions routières.

Ce projet vise en outre, au plan économique et financier, les objectifs ci-après :

- La réduction des cas de fraude grâce à la mise en commun de l'ensemble des bases de données des usagers dans le pays ;

- L'augmentation des recettes fiscales grâce à la mise en place d'outils modernes de collecte et à l'élargissement de l'assiette fiscale ;

- La simplification et l'automatisation des procédures administratives.

MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, CHARGE DU DIALOGUE SOCIAL

Au terme de la présentation de Mme le ministre, le Conseil des ministres a pris acte des résultats intermédiaires du recensement biométrique des agents publics débuté le 30 août 2019.

Ainsi, les résultats intermédiaires de ladite opération révèlent que sur 103 723 agents publics identifiés sur le Fichier Unique de Référence (FUR), seuls, 92085 agents ont été recensés. Il est enregistré de ce fait :

- 11 638 agents non recensés ;

- 2 951 agents recensés dont les dossiers sont incomplets ou litigieux.

Au terme de ces premiers résultats, il est prévu :

- La publication dans le quotidien national l'Union et via le site internet du ministère de la Fonction Publique les noms, les matricules et le ministère de rattachement des agents non recensés ;

- La suspension temporaire à titre conservatoire, des rémunérations des agents non recensés et l'examen complémentaire des dossiers incomplets ou litigieux ;

- La mise en place d'une Commission ad hoc au sein du ministère de la Fonction Publique pour l'examen des situations des agents non recensés et des dossiers incomplets ou litigieux ;

- La radiation des agents dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de la période de régularisation fixée du 16 mars au 30 avril 2020.

MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS, DES PARTENARIATS PUBLICS-PRIVES, CHARGES DE L'AMELIORATION L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

Le Conseil des ministres a marqué son approbation à la procédure de négociation directe ayant conduit à la signature du contrat de partenariat public-privé entre l'Etat gabonais et la société ASONHA Energie, relatif à l'aménagement de la centrale Hydroélectrique de Kinguéle-Aval.

Le Contrat prévoit une durée de concession de trente (30) ans. Le projet quant à lui nécessitera quatre (4) années de travaux pour un coût global de 86 milliards de francs CFA.

Fin